MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce onzième jour de novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy, Jimmy Paquet-Cormier

Sont aussi présentes : Mesdames Maryse Lizotte directrice générale et Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

---

1. Ouverture
Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h56.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

6. Législation

6.1 Nomination d'un maire suppléant
6.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Kamouraska
6.3 Signataires autorisés Institution bancaire
6.4 Nomination d'un membre et d'un substitut au conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
6.5 Nomination d'un membre et d'un substitut au conseil de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest
6.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme
6.7 Nomination de deux membres au Comité des Ressources Humaines
6.8 Nomination – Représentant à la Bibliothèque Odile-Boucher
6.9 Nomination – Représentant Politique de la famille et des aînés
6.10 Nomination de deux membres au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel
6.11 Approbation du règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
6.12 Paniers de Noël 2025
6.13 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
6.14 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne
6.15 Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information
6.16 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes
6.17 Libération de retenue (10%) Transport Pierre Dionne - Travaux rue St-Onge
6.18 Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
6.19 Nomination représentant auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet
6.20 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es)
6.21 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel
6.22 Agent de bureau – démission et embauche temporaire
6.23 Vente de terrain – 15 rue des Cèdres
6.24 Annulation de la résolution 108-2025 – Plans et devis garderie
6.25 Aménagements locatifs– 11 rue Desjardins

7. <u>Nouvelles affaires</u>
7.1 Tour de table des membres du conseil

8. <u>Dépôt de document</u>

9. <u>Période de questions</u>

10. <u>Levée de la séance</u>

---

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

<u>164-2025</u> IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025</u>

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire 1er octobre 2025 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

<u>165-2025</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

4. <u>Correspondance</u>

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. <u>Gestion financière</u>

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

<u>166-2025</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'octobre 2025, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisation de l'employeur:	52 506.64$
Total des paiements autorisés :	129 423.40$
Total des paiements directs :	19 194.71$
Total des comptes à payer :	93 782.05$
Grand total :	**<u>294 906.80$</u>**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Législation

6.1 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution un maire suppléant;

167-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Mélanie Lévesque à titre de mairesse suppléante.

6.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

168-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel nomme madame la conseillère Mélanie Lévesque à titre de substitut au conseil de la MRC de Kamouraska.

6.3 Signataires autorisés Institution bancaire

CONSIDÉRANT QU'A la suite de l'élection générale municipale des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska afin d'autoriser les signataires;

169-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous les chèques, traites, billets à ordre et autres effets de la Municipalité de Mont-Carmel, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska à compter de la date de la présente résolution :

Maire : Denis Lévesque

Mairesse suppléante : Mélanie Lévesque

Conseillère : Julie St-Pierre

CONJOINTEMENT AVEC :

Directrice générale et greffière-trésorière : Maryse Lizotte

Greffière-trésorière adjointe : Guylaine Dumais

Technicienne aux comptes payables : Mélanie Beaulieu

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Carmel, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Mont-Carmel, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska;

QUE le conseil autorise madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 122-2025 et 123-2025 adoptées lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025.

6.4 Nomination d'un membre et d'un substitut au conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

170-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy à titre de représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

QUE le conseil nomme madame la conseillère Julie St-Pierre à titre de représentante substitut de la municipalité au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

6.5 Nomination d'un membre et d'un substitut au conseil de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

171-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Diane Rancourt à titre de représentante de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy à titre de représentant substitut de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

6.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution un représentant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire siège d'office;

172-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Julie St-Pierre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil autorise la directrice générale à inscrire monsieur Denis Lévesque, maire et madame la conseillère Julie St-Pierre à la formation obligatoire sur le rôle et les responsabilités d'un CCU et de ses membres.

6.7 Nomination de deux membres au Comité des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution deux représentants du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire siège d'office;

173-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme mesdames les conseillères Mélanie Lévesque et Josée-Ann Dumais à titre de membres du Comité des Ressources Humaines, pour un mandat de deux ans.

6.8 Nomination – Représentant à la Bibliothèque Odile-Boucher

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution un représentant du conseil municipal;

174-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Diane Rancourt à titre de représentante de la municipalité à la bibliothèque Odile-Boucher.

6.9 Nomination – Représentant Politique de la famille et des aînés

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution un représentant du conseil municipal;

175-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Jimmy Paquet-Cormier à titre de représentant de la Politique de la famille et des aînés.

6.10 Nomination de deux membres au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT QUE nous devons signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

176-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur Denis Lévesque, maire et madame la conseillère Diane Rancourt à titre de représentants de la municipalité au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel.

6.11 Approbation du règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 $ et un emprunt de 1 200 000 $ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

177-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel approuve le règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 $ et un emprunt de 1 200 000 $ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

6.12 Paniers de Noël 2025

ATTENDU QU'UN regroupement d'acteurs du milieu Kamouraska déploie une concertation régionale pour l'Opération paniers de Noël 2025;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska recevra les denrées et les fonds recueillis, confectionnera les paniers de Noël et en assurera la distribution en collaboration avec les ressources locales;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska investit financièrement dans l'activité de paniers de Noël 2025;

178-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE COLLABORER avec Moisson Kamouraska pour s'assurer du maintien de l'activité de paniers de Noël 2025;

D'ACCORDER à Moisson Kamouraska un don totalisant 2 000$, duquel 1 000$ doit être investit en achat local chez nos commerçants Carmelois pour les paniers de Noël 2025;

DE COLLABORER avec Moisson Kamouraska pour que les fonds excédentaires, le cas échéant, soient affectés à l'aide alimentaire aux citoyens de la municipalité l'année durant;

DE PARTAGER la résolution avec les autres municipalités du Kamouraska.

6.13 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

179-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

6.14 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique pour la municipalité;

180-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'entente de service intervenue avec DHC avocats pour un montant forfaitaire annuel de 400$ avant taxes.

6.15 Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

181-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE nommer Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Mont-Carmel;

QUE la présente résolution abroge la résolution 124-2025 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025**.**

6.16 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

182-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 34 198$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

6.17 Libération de retenue (10%) Transport Pierre Dionne - Travaux rue St-Onge

CONSIDÉRANT la recommandation pour libération de retenue soumise par la firme Bouchard Service-Conseil signée par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, dans le cadre des travaux de la rue St-Onge;

183-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE procéder au paiement de 45 230.93$ avant les taxes à l'entreprise Transport Pierre Dionne;

QUE la dépense sera payée par le programme de la TECQ 2024-2028.

6.18 Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont adopté, le 19 juin 2024, une entente modifiant celle de 2011 afin de constituer la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska*;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 août 2024;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'eu égard audit regroupement, il est nécessaire de modifier l'entente intermunicipale afin de retirer les anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth et d'ajouter la nouvelle Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier la durée de l'entente pour la porter à quinze (15) années plutôt que dix (10);

184-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de Mont-Carmel :

• Autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée l'entente) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;

- Autorise Denis Lévesque, maire ou en l'absence de ce dernier Mélanie Lévesque mairesse suppléante, et Maryse Lizotte directrice générale ou en l'absence de cette dernière le ou la directeur (trice) général(e) en poste, à signer l'entente ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'entente ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska à transmettre l'original de l'entente signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'entente à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

6.19 Nomination représentant auprès de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet

ATTENDU QUE le regroupement des offices d'habitations des MRC de Kamouraska et de l'Islet par décret ministériel (décrets 1593-2024 et 369-2025) a créé l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (ci-après l'OHKL) en date du premier janvier 2025;

ATTENDU QUE le décret prévoit que la municipalité de Mont-Carmel nomme son représentant auprès de l'OHKL;

ATTENDU QUE ce représentant peut siéger au CA de l'OHKL lorsque la MRC choisit la municipalité de Mont-Carmel comme représentante au CA de l'OHKL. Si la MRC ne choisit pas la municipalité de Mont-Carmel pour siéger au CA de l'OHKL, le représentant peut néanmoins assister aux réunions du CA de l'OHKL en tant qu'observateur.

185-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy comme représentant de la municipalité de Mont-Carmel auprès de l'OHKL.

6.20 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Lévesque que le règlement 350-2025 Décrétant la Rémunération des élus(es) sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2025.

6.21 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier que le règlement 351-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Mont-Carmel sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2025.

6.22 Agent de bureau – démission et embauche temporaire

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau était comblé jusqu'au 1er novembre par madame Karine St-Germain en vertu d'une entente entre la municipalité de Mont-Carmel et Louis-Philippe Caron – Service-conseil**;**

CONSIDÉRANT QUE madame Rosemary Lévesque titulaire du poste a remis sa démission;

186-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise l'embauche temporaire de madame Karine St-Germain, du 3 novembre au 19 décembre 2025 inclusivement, selon les mêmes termes et conditions que ceux applicables à la titulaire du poste.

6.23 Vente de terrain – 15 rue des Cèdres

187-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité vende à monsieur Komlan Mensah, l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION
Un terrain situé au 15, rue des Cèdres, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX (5 428 152) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de SEPT MILLES DOLLARS CINQ CENT (7 500.00$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS ET SEIZE SOUS (326.16$), et la TVQ représente la somme de SIX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF SOUS (650.69$);

QUE monsieur Denis Lévesque, maire et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

6.24 Annulation de la résolution 108-2025 Plans et devis garderie

CONSIDÉRANT QUE le plan initial s'écarte de l'esprit et des orientations fondamentales du projet;

188-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil annule la résolution 108-2025.

6.25 Autorisation aménagements locatifs– 11 rue Desjardins

CONSIDÉRANT QUE des aménagement locatifs mineurs doivent être fait à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux exigences du projet de garderie communautaire;

189-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder aux travaux mineurs devant être exécutés.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

Aucun

9. <u>Période de questions</u>

10. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

<u>190-2025</u> IL EST PROPOSÉ par
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 21h00.

_____ _____

Denis Lévesque, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire